

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE

POUR UN MILIEU ÉDUCATIF BIENVEILLANT ET INCLUSIF

2022-2023



Le présent plan d'action de l'école pour un milieu éducatif bienveillant et inclusif se veut un outil de référence non seulement pour prévenir et traiter la violence, mais aussi pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (les premiers et les deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Inspiré et adapté du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école Marguerite-Bourgeoys, CSMB (2016).

TABLE DES MATIÈRES

OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE	4
1. ANALYSE DE SITUATION	5
2. MESURE DE PRÉVENTION	6
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	7
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	8
5. ACTIONS À PRENDRE	10
6. CONFIDENTIALITÉ	13
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	14
8. GESTION POSITIVE DES COMPORTEMENTS	15
9. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	16
10. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ	17
11. CHANTIERS À VENIR 22-23	18

OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

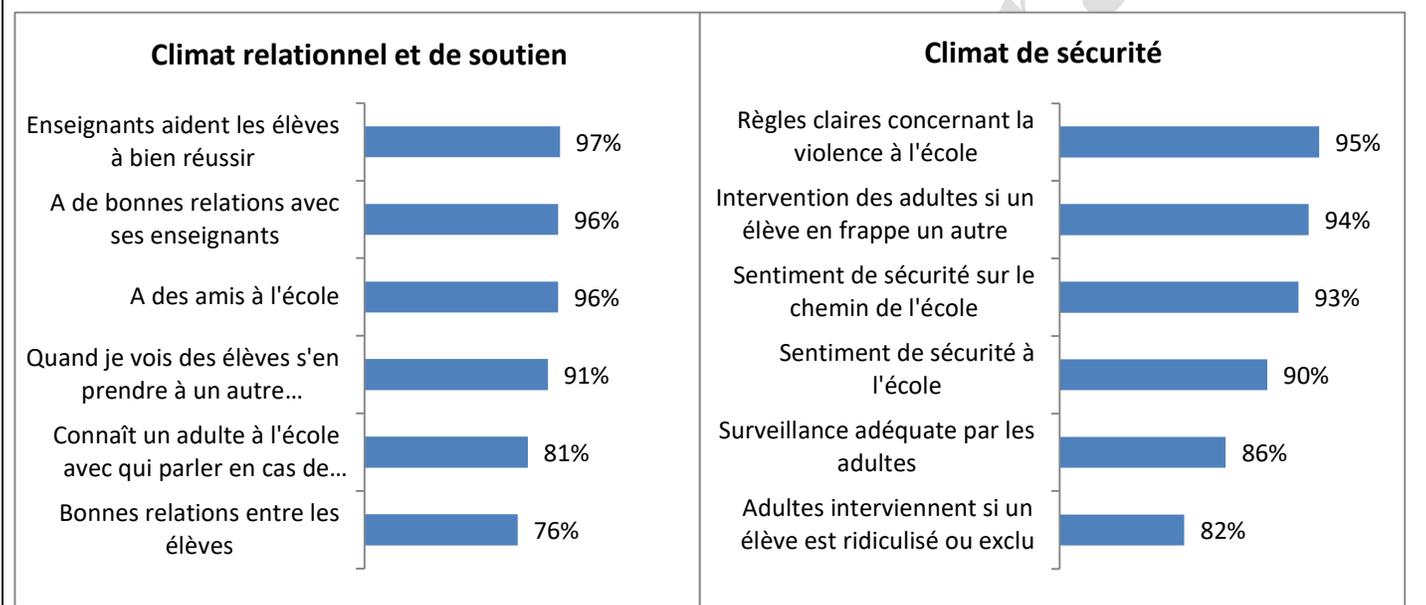
- Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

I. ANALYSE DE SITUATION

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

Brève description des constats qui ressortent à la suite de l'analyse de situation.

À la suite de l'analyse de la situation de notre école (SEVEQ), nous constatons que 90% des élèves se sentent en sécurité à l'école. Le travail effectué dans la dernière année a contribué à l'amélioration du climat de notre école. Les élèves se confient ou connaissent une personne de confiance dans l'école à qui parler s'ils ont un problème ou s'ils sont témoins d'une situation. Cela a contribué à l'amélioration du climat de notre école.



PRIORITÉ 1

Pour la prochaine année, notre priorité sera de diminuer toute forme de violence verbale tel qu'indiqué comme orientation 2 de notre projet éducatif. Par le biais d'enseignement explicite des comportements attendus, de modelage, d'accompagnement et par l'enseignement des habiletés sociales, nous souhaitons améliorer le sentiment de sécurité de nos élèves. Nous souhaitons impliquer davantage les élèves dans la prise de décision, ce qui augmentera leur sentiment d'appartenance à notre école .

PRIORITÉ 2

ORIENTATION DU PROJET ÉDUCATIF

D'ici 2023, diminuer les manifestations de violence dans notre école par les moyens mis en place.

2. MESURE DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*)

Voici différentes mesures de prévention réalisées dans notre école outre que celles identifiées dans nos priorités.

- Enseignement explicite des comportements attendus par tout le personnel de l'école.
- Projets particuliers (récréations organisées, tutorat, projet Corsaires, ...).
- Animations diverses en classe (résolution de conflits, habiletés sociales, intimidation, ...) en collaboration avec différents intervenants (AVSEC, TES, policier, ...).
- Interventions ciblées pour des besoins spécifiques (élèves à besoin particulier).
- Implantation de la plateforme Moozoom (enseignement des compétences socio-émotionnelles).
- Communication par le biais de la Causerie ou de courriels aux intervenants de l'école afin d'avoir une cohérence dans nos interventions.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

Collaboration école-famille

- Signature du contrat lié aux règles de vie (agenda) en début d'année.
- Communication du personnel avec les parents (courriels, téléphone, plateformes virtuelles...)
- Implication de parents comme bénévoles et de parents au conseil d'établissement

Diffusion du plan de lutte aux parents

- Le plan de lutte est diffusé sur le site Internet de l'école et sur la page Facebook.

Comment les parents peuvent collaborer pour l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- ÊTRE À L'ÉCOUTE DE LEUR ENFANT en posant régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moment pour entretenir un contact avec leur enfant.

Ressources et liens d'information

Pour plus d'informations que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur : [cliquer ici](#).

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Élèves

L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Lors de la signature de l'agenda en début d'année scolaire ;
- Lors d'intervention en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide ;
- Lors d'interventions en classe qui touchent l'intimidation ou la violence.

Parents

Veillez communiquer avec :

- o Le titulaire de l'élève
- o Un intervenant de l'école
- o Le secrétariat qui pourra rediriger à la bonne personne.

Numéro de téléphone : 418-838-8557 (école des Moussaillons) /418-838-8528 (école Du Boisé)

Courriel : moussaillons@cssdn.gouv.qc.ca
duboise@cssdn.gouv.qc.ca

Intimidation dans le transport scolaire : 418-383-8310

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- lors de la rencontre des parents de début de l'année ;
- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- sur le site Internet de l'école.

Membres du personnel

Les membres du personnel doivent remplir la fiche de déclaration d'événement et la remettre à la direction dans les plus brefs délais.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- lors de leur première assemblée annuelle
- dans la Causerie

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail.

https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/documents/20150707_9.18_politique_harcelement_violence_milieu_travail.pdf

Partenaire de l'école (conducteurs, bénévoles, brigadiers, etc.)

Les partenaires de l'école doivent communiquer leurs inquiétudes aux intervenants présents à l'arrivée et au service du transport.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Lors de la prise de contact en début d'année.

Document de travail

5. ACTIONS À PRENDRE

À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (*LIP, art. 75.1, par. 5*).

Élèves	Membres du personnel
Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de gestes ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du titulaire sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait aux enseignantes lors des assemblées générales et par le biais de la Causerie.	Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont pratiqué l'intervention de l'adulte témoin (arrêter la violence) pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Responsabilités de l'adulte témoin

ARRÊTER	Interrompre le comportement. S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention. Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... ». Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens ». Nommer l'impact possible.
PROTÉGER	Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... ». S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « Un adulte le contactera pour vérifier... ».
RÉFÉRER	Demander aux témoins de quitter. Informé l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux. Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation. Informé qu'un suivi sera fait. Assurer sa protection au besoin par différents moyens. Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels. Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement.

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

1. ÉVALUER LA SITUATION : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.
2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION en collaboration avec la direction : Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.
3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.
4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Interventions à réaliser selon le rôle de l'élève

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informers la direction.
- Informers les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement.
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informers la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informers les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement.
- Conséquences possibles si implication, même passive.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informers la direction.
- Informers les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement.
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Si les confidences sont de natures criminelles

Si l'élève est en danger ou qu'il existe un risque pour sa sécurité et sa santé, vous devez composer le 911. Si l'élève quitte l'école, vous devez aviser les parents. Par contre, si l'abuseur ou l'agresseur est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou de la DPJ avant d'aviser les parents.

1. Écouter :

Laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ et/ou de la police.

Demeurer calme devant l'enfant et lui faire comprendre que vous le croyez. Être rassurant.

2. Prendre des notes

Noter dès que possible les paroles de l'élève

À NE PAS FAIRE

Lui promettre que vous garderez le secret et l'interroger.

3. Aviser la direction de l'école

Remettre les notes prises à la direction.

Document de travail

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

Élèves

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- Lorsque ce sera possible, nous le rencontrerons lorsqu'il ne sera pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où il se sentira à l'aise de parler.
- Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui l'a intimidé, à moins que cela ne soit son souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut lui parler ou le rencontrer pour lui présenter ses excuses, l'élève aura la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpellier l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles

- Lors de gestes de violence, des interventions personnalisées sont réalisées selon le besoin des élèves concernés.
- Le niveau d'intervention des actes de violence et d'intimidation sera déterminé en fonction de leur intensité, de leur fréquence, de leur constance, de leur persistance et du déséquilibre dans le rapport et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.
- En tout temps, selon la gravité de l'événement et le besoin, un intervenant peut recommander aux parents ou à la victime de porter plainte à la police.
- Les interventions peuvent être modifiées selon la gravité des gestes posés. La direction se réserve le droit d'appliquer toute autre sanction appropriée et personnalisée.

Questions guidant l'application des mesures de soutien et d'encadrement

- Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
- Est-ce qu'elle amène l'élève à maintenir de manière autonome les comportements attendus?
- Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant le lien d'attachement?

8. GESTION POSITIVE DES COMPORTEMENTS

Fonctionnement

- Implantation un système de gestion positive des comportements.
- Valorisation des bons comportements plutôt que sur l'utilisation des punitions pour modifier les comportements dérangeants.
- Lorsque les adultes de l'école verront un ou une élève adopter un bon comportement, l'adulte en question pourra lui remettre un jeton. C'est par ces jetons que les comportements positifs sont valorisés dans notre école. De plus, ces jetons seront cumulés afin d'en atteindre un objectif *classe*, mais aussi pour l'école entière.
- Un objectif est en termes de nombre de jetons à atteindre est fixé. Lorsque ce nombre sera atteint en classe ou au service de garde, les élèves et leur titulaire (ou éducatrice) vivront une activité *sentiment d'appartenance*, activité spéciale qui aura comme objectif de motiver les élèves à accumuler encore plus de jetons en plus de développer en eux un sentiment d'appartenance envers notre école. Au niveau de l'école, l'activité sentiment d'appartenance a les mêmes objectifs, elle est cependant plus grosse et plus *WOW* étant donné que ce sont tous les élèves des deux pavillons qui seront récompensés parce qu'ils auront adopté les bons comportements.
- Notre slogan prend ici tout son sens. C'est *ensemble* que les élèves accumuleront un plus grand nombre de jetons, et ce, plus rapidement. C'est aussi *ensemble*, que notre milieu en sera un sécurisant, bienveillant et où le respect règne.
- Pour les plus réfractaires, la recherche démontre que la motivation à amasser des jetons et ainsi aider leurs collègues à atteindre l'objectif est un excellent moyen pour qu'ils changent leurs comportements. Il est à noter que nos manquements mineurs et majeurs restent. Ils seront complémentaires à ce système.
- La matrice des comportements attendus aide à la mise en place d'un milieu prévisible.

Comportements attendus			
	Respect	Engagement	Collaboration
En tout temps, à l'école des Mississauga, du bus et je	Je suis poli (ex. je salue, je remercie, je m'excuse, à v.p.) Je prends soins de mon environnement et j'utilise le matériel adéquatement J'utilise des mots adéquats pour m'exprimer J'écoute les consignes attentivement Je suis à l'écoute des autres Je suis calme en tout temps Je respecte la bulle des autres, je m'occupe de mes affaires J'écoute la personne qui parle Je suis ouvert aux différences, aux forces et aux faiblesses des autres	Je participe activement et avec une attitude positive Je connais mon rôle d'élève J'accepte tout le monde Je donne des idées et j'accepte celle des autres J'ai tout mon matériel Je fais les efforts nécessaires	J'aide ceux et celles dans le besoin Je partage le matériel et mon espace J'accepte de travailler avec tout le monde Je jette mes déchets au bon endroit Je garde les lieux propres et je participe aux moments de rangement
En classe (SDG)	Je lève la main et j'attends la permission pour parler Je demande la permission pour sortir de la classe J'entre en classe calmement et je fais ma routine Je m'assois avec une posture adéquate	Je termine la tâche demandée et dans le temps demandé Je me mets au travail dès qu'on me le demande Je m'applique dans mes travaux Je participe aux travaux d'équipe	Je partage mes idées Je développe mes habiletés à travailler en équipe
Au gymnase	Je respecte les règles du jeu Je suis un bon gagnant et un bon perdant	Je me change rapidement J'ai les bons vêtements	J'encourage les autres Je range mes vêtements dans une case
Cour d'école	Je demeure sur mon aire de jeu et les règles du jeu choisi Je suis un bon gagnant et un bon perdant (esprit sportif)	J'adopte des comportements sans violence	Je forme des équipes égales J'accepte mes torts lors d'un conflit Je range mon jeu au bon endroit
Escaliers, les corridors et vestiaires	Je suis en silence pendant les heures de classes Je garde mon rang	Je ne fâine pas Je circule en marchant à droite Je change mes souliers à l'intérieur Je m'habille et me déshabille rapidement	Je range mes souliers dans mon casier Je place mes vêtements dans mon casier Je ne laisse rien traîner par terre devant mon casier
Aux toilettes	Je respecte l'intimité des autres	Je vais à la salle de bain au bon moment Je ne fâine pas	Je tire la chasse d'eau lorsque j'ai terminé Je nettoie l'eau autour du robinet J'utilise la bonne quantité de papier à main

9. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

Sanctions disciplinaires possibles

Les interventions sont adaptées selon la gravité des gestes posés. La direction se réserve le droit d'appliquer toute autre sanction appropriée et personnalisée.

Exemples de sanction possibles :

Accueil personnalisé, appel/courriel aux parents, collaboration étroite avec le parent, contrat personnalisé, rencontre individuelle, place privilégiée, récréation supervisée, plan d'action, feuille de route, suivi personnalisé avec un intervenant, plan d'intervention, plan d'action, protocole personnalisé, référence au CISSS, signalement DPJ...

10. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

S'assurer que la situation a pris fin (poser quelques questions aux élèves).

S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et ses parents.

Inviter la personne qui a fait le signalement, à nous informer si la situation venait à se reproduire.

La remercier de sa confiance et de sa collaboration.

Informers les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Informers les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.

Informers les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

Informers régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT, VOIR LE PROCESSUS DE PLAINTÉ DU CENTRE DE SERVICES :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

11. CHANTIERS À VENIR 22-23

Nos actions pour l'année scolaire 2022-2023

- Projet Espace (programme de prévention)
- Poursuite de la plateforme Moozoom
- Activités parascolaires (cheerleading, midis sportifs)
- Brigade Corsaides
- Outils pour parents sur le site internet de l'école

Document de travail